

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

**VILLE DE DIEUZE**

**Séance du 26 septembre 2024 à 19 heures 00 minute**  
**Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

### **Etaient présents :**

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Bernard LOUIS, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, M. Jérôme LANG, M. Christian MIESCH, Mme Sandrine PIERRON, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

### **Procurations :**

M. Michel NEUVILLER donne pouvoir à M. Michel HAMANT - Mme Myriam RAUCH donne pouvoir à Mme Sylvie TORMEN - Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ donne pouvoir à M. Daniel HOCQUEL.

### **Absents :**

Mme Laurence OBELLIANNE.

### **COMMUNICATIONS :**

Le maire ouvre la séance et propose aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence suite aux décès de M. Alain FRACHE et M. Roger COUILLANDRE puis il passe la parole à ses adjoints :

Michel HAMANT informe l'assemblée :

- Les samedi 21 et dimanche 22 septembre ont eu lieu les Journées du Patrimoine. Une exposition exceptionnelle sur les académiciens et personnalités qui ont marqué l'histoire de la Ville s'est déroulée en mairie. Elle a connu une belle affluence.
- Élevages et abattages des arbres sur la commune : l'ONF Vegetis a rendu son rapport sur le diagnostic du patrimoine arboré de la commune de Dieuze. Il sera disponible sur le site de la Ville et consultable dans la rubrique dédiée à ce rapport.
- L'inauguration de la labélisation « arbre remarquable » de l'Orme lisse est prévue le jeudi 3 octobre, à 18 h 00, au pied de l'Orme, sentier des Essarts. L'ensemble des conseillers municipaux sont conviés à cet événement suivi d'une réception en mairie.
- Le film promotionnel sur Dieuze a été réalisé par la commune. Il a été projeté lors des Journées Européennes du Patrimoine en mairie. Il propose aux conseillers municipaux de le visionner à l'issue de la séance.

Francine HERBUVEAUX informe l'assemblée :

- Nomination de Jérôme HOFFMANN faisant fonction de directeur au groupe scolaire Gustave Charpentier.
- Mathilde STANISLAWIAK a été nommée sur le poste de responsable du service périscolaire.
- Céline WAHL a été nommée sur un demi-poste d'ATSEM pour la grande section maternelle et le CP ainsi que sur le temps de midi au périscolaire.

- La section Moselle de l'association nationale des membres de l'Ordre Nationale du Mérite a attribué au LPP « La Providence » le prix départemental de l'éducation citoyenne pour leur projet d'accompagnement des personnes malades ou en situation d'handicap à Lourdes qui perdure depuis 2013.  
Elle a assisté à la remise du prix officiel le 16 septembre au LPP.

Dominique SASSO informe l'assemblée :

- La fête du Sport s'est déroulée le samedi 7 septembre dernier. Elle a connu un franc succès.
- Le chantier de création d'un parking promenade du Canal est terminé.
- Réfection funérarium : les travaux de peinture et de nettoyage de la toiture sont finis.
- Travaux camping-car : reprise du chantier par la Société Duchanois semaine 40.
- Les finales départementales de Handball auront lieu les 7 et 8 juin 2025 au gymnase municipal.

Daniel HOCQUEL informe l'assemblée :

- Installation d'un nouveau commerce « La Peau de Vache » dans les locaux d'Alexis place de la Saline. L'inauguration a eu lieu le vendredi 20 septembre. Il est revenu sur le savoir-faire exceptionnel de Mme Isabelle COLIN (création et réparation d'objets et vêtements en cuir).
- La fin du réseau cuivre pour la téléphonie sur Dieuze est prévue pour le 31 janvier 2028.
- MicronMax (EX GGB/RAFER) est à nouveau en redressement judiciaire.

Sylvie RESCHWEIN informe l'assemblée :

- La remise des prix du concours de fleurissement communal se déroulera samedi 26 octobre à 10 h 30 en mairie.
- Dans le cadre de l'opération « un enfant, un arbre » pour les naissances 2023, des arbres ont été plantés sur le chemin menant à la station d'épuration. La pose des plaques comportant le prénom et la date de naissance de chaque enfant aura lieu samedi 19 octobre à 11 h 00 sur place.
- Zen en Rose. Dans le cadre d'Octobre Rose un après-midi détente aura lieu samedi 19 octobre de 14 h 00 à 16 h 30 au gymnase municipal avec réversion des participations à la Ligue contre le cancer.

Jérôme LANG, maire informe l'assemblée :

- Sanichauff : intervention en cours pour la reprise de toute la tuyauterie du chauffage du site des Salines Royales. Un accord à l'amiable a été trouvé afin d'accélérer et prendre en considération l'arrivée imminente du froid. Un reste à charge pour la commune d'un peu plus de 30.000 €.
- Gymnase : fuite sur la toiture lors de la fête du sport le samedi 7 septembre touchant ainsi le boîtier électrique et nécessitant de condamner le gymnase pendant 3 jours le temps de l'intervention des services techniques. Merci à eux pour leur réactivité. Les activités sportives et scolaires ont repris le jeudi 12 septembre dans l'après-midi.
- La commune organisera samedi 12 octobre à 19 h 00 une cérémonie en l'honneur de Lisa BARBELIN qui a décroché la médaille d'argent en individuel au tir à l'arc aux Jeux Olympiques 2024 en présence de son compagnon Thomas CHIRAULT, également un prodige du tir à l'arc français.
- L'inauguration de la fin des travaux à l'hôpital St Jacques est prévu le 3 mars 2025.
- Commission Economique C.C.S. : retour sur la situation de la zone La Sablonnière. Délocalisation de 2 entreprises dans l'ancienne zone Nord-Est de Dieuze en raison d'une découverte d'un sol meuble.
- L'inauguration par MOSELIS des logements rénovés situés rue Edmond About aura lieu jeudi 17 octobre. MOSELIS envisage également la construction de 12 pavillons séniors route de Loudrefing.
- La commune a recruté 1 agent sur le poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) en la personne d'Elodie GUILLOTEAU qui a rejoint nos équipes le 9 septembre.
- La fête nationale s'est déroulée samedi 13 juillet. Les spectateurs étaient venus nombreux. Le feu d'artifice a connu un vif succès.
- La piscine de Val de Bride est fermée pour une durée indéterminée à la suite d'une grave avarie survenue dans le bassin en inox.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin est adopté à la majorité (une abstention).

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- Point n° 24/VI/40 Personnel communal. Création d'emploi  
 Point n° 24/VI/41 Personnel communal. Emplois permanents – modification des temps de travail  
 Point n° 24/VI/42 Personnel communal. Adhésion au service de vérification des dossiers de retraite du Centre de Gestion de la Moselle  
 Point n° 24/VI/43 Saulnois Country Dancers. Démarrage. Subvention exceptionnelle  
 Point n° 24/VI/44 Diagnostic permanent du système d'assainissement de Dieuze – Agence de l'eau Rhin-Meuse – aide financière  
 Point n° 24/VI/45 Budget funéraire – déclaration modificative  
 Point n° 24/VI/46 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2023  
 Point n° 24/VI/47 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – exercice 2023  
 Point n° 24/VI/48 Animation d'été pour les enfants et adolescents. Participation de la commune 2024  
 Point n° 24/VI/49 Bail commercial – location local « La Salicorne » au Docteur DRIAD  
 Point n° 24/VI/50 Parking bus et ateliers Jacky. Bail commercial  
 Point n° 24/VI/51 Réhabilitation et reconversion du bâtiment dit « La Caserne ». Maîtrise d'œuvre remplacement du mandataire du groupement  
 Point n° 24/VI/52 Bâtiment administratif dit « La Caserne » – avenant n° 3. Prolongation délai de la convention de travaux signée avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est  
 Point n° 24/VI/53 Bâtiment administratif dit « La Recette » – assistance à maîtrise d'ouvrage – demande de subventions  
 Point n° 24/VI/54 Bâtiment administratif dit « La Recette » – travaux d'urgence et de reconversion de la maison du directeur et du bâtiment d'administration – demande de subventions  
 Point n° 24/VI/55 Nouveau zonage ZRR – FRR – taxe foncière sur les propriétés bâties

oOo-oOo-oOo-oOo

### **Point n° 24/VI/40 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'EMPLOI**

Le conseil municipal,  
 entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
 VU le code général de la fonction publique,  
 VU le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte tenu de la nécessité de fonctionnement du service d'entretien des bâtiments communaux, il convient de consolider les effectifs du service,

Le maire propose à l'assemblée la création :

- d'un emploi à temps non complet à 21 h 36 mn annualisées (21,61/35<sup>e</sup>) pour l'entretien du gymnase municipal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

après délibération

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE :** voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/41 : PERSONNEL COMMUNAL. EMPLOIS PERMANENTS –  
MODIFICATION DES TEMPS DE TRAVAIL**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
Compte tenu de la réorganisation interne de travail au service accueil périscolaire, il  
convient de modifier la durée hebdomadaire de service de deux emplois permanents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 9 h 27 mn annualisées (9,45/35<sup>e</sup>) par semaine par délibération du conseil municipal n° 24/V/35 du 24 juin 2024, à 14 h 10 mn (14,18/35<sup>e</sup>) par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 11 h 00 mn annualisées (11,03/35<sup>e</sup>) par semaine par délibération du conseil municipal n° 24/V/35 du 24 juin 2024, à 11 h 48 mn annualisées (11,81/35<sup>e</sup>) par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3,  
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables  
aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique  
territoriale,

VU le tableau des emplois,

après délibération

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/42 : PERSONNEL COMMUNAL. ADHESION AU SERVICE DE  
VERIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE  
GESTION DE LA MOSELLE**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,  
dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers  
de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation,  
validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce  
service,

considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de  
dossiers,

VU le Code général de la fonction publique,  
VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et  
obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 29/05/2024  
relative aux modalités d'adhésion au service retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui  
adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2025,

s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une  
convention entre la commune et cet établissement,

après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

après délibération

- décide d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.
- autorise le maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/43 : SAULNOIS COUNTRY DANCERS. DEMARRAGE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,

considérant la demande de subvention du Saulnois Country Dancers en date du 22 juillet 2024,

considérant que l'association est nouvellement installée sur Dieuze et a démarré son activité dès septembre,

après délibération

- autorise le maire à verser une subvention de 400 € à l'association Saulnois Country Dancers.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/44 : DIAGNOSTIC PERMANENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE DIEUZE – AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – AIDE FINANCIERE**

Le conseil municipal,  
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,

conformément à l'arrêté Ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté Ministériel du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations non collectif, un diagnostic permanent de chaque système d'assainissement de capacité entre 2 000 EH et 10 000 EH (équivalent habitant) doit être mis en place par le maître d'ouvrage pour le 31 décembre 2024,

considérant l'offre de la société LOREAT pour une première phase (détecter les éventuelles lacunes documentaires et recenser les paramètres et moyens du site) pour un montant de 14.500 € HT,

considérant la possibilité de financement par l'agence de l'eau à hauteur de 70 %,

après délibération

- autorise le maire à confier la phase 1 à la Société LOREAT.
- autorise le maire à déposer un dossier de subvention sur la plate-forme Rivage auprès de l'Agence de l'eau selon le plan de financement suivant :

Montant du projet :		14.500,00 € HT
Subvention Agence de l'eau	70 %	10.150,00 €
Commune	30 %	4.350,00 €

- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/45 : BUDGET FUNERARIUM – DECISION MODIFICATIVE**

Le conseil municipal,  
entendu son président,

A la suite d'une observation de la DGFIP sur l'impôt des sociétés auquel nous sommes soumis depuis 2003,

VU l'obligation de procéder au paiement d'acomptes de l'impôt sur les sociétés,

VU l'obligation de régulariser le versement des acomptes sur les années 2023 et 2024 sans pénalité,

après délibération

- autorise le maire à modifier le budget funérarium selon l'annexe jointe.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 46/VI/46 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2023**

Le conseil municipal,

entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable, considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

VU l'article D2224-7 du CGCT relatif à la transmission de ce rapport au préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement,

après délibération

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2023 réalisé par MATEC.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/47 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023**

Le conseil municipal,

entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

VU l'article D2224-7 du CGCT relatif à la transmission de ce rapport au préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement,

après délibération

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2023 réalisé par MATEC.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/48 : ANIMATION D'ETE POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS.  
PARTICIPATION DE LA COMMUNE 2024**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
VU la délibération du conseil municipal n° 95/VII/64 du 29 juin 1995 fixant les conditions d'attribution des aides de la ville aux animations d'été en faveur des enfants et adolescents,  
considérant que l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants et adolescents en période de vacances est une des missions retenues dans le cadre du projet éducatif de la M.J.C.,

après délibération

- fixe comme suit les montants pour l'année 2024 :

**ACTIONS VILLE**

✓ ALSH juillet 2024	2,50 €/jour/enfant
✓ CAMP VTT 2024	5,50 €/jour/enfant
✓ COLO APPRENANTE 2024	5,50 €/jour/enfant

**ACTIONS HORS DIEUZE**

La participation de la collectivité pour les animations hors Dieuze (A.L.S.H. + colonies de vacances) sera de 2,50 € par jour par enfant dans la limite de 21 jours - selon quotient familial C.A.F. pour les colonies.

VOTE : voté à l'unanimité

**Point n° 24/VI/49 : BAIL COMMERCIAL – LOCATION LOCAL « LA SALICORNE » AU  
DOCTEUR DRIAD**

Le conseil municipal,  
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,  
considérant que le Docteur Amine DRIAD, angiologue, souhaite louer un local de la maison médicale sis 3 ter rue André Nimsgerns à Dieuze (3<sup>e</sup> étage – local faisant partie du lot 210 selon plan joint) pour y exercer son activité,

après délibération

- accepte la location au Dr Amine DRIAD aux conditions suivantes :
  - ✓ Bail commercial
  - ✓ 1<sup>er</sup> loyer : 01/10/2024
  - ✓ Loyer mensuel : 100 € HT
  - ✓ Révision selon l'évolution de l'indice INSEE de la construction selon le dernier trimestre connu à la date anniversaire du bail commercial.
- autorise le maire à signer le bail commercial à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – frais d'acte à charge du preneur.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette location.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/50 : PARKING BUS ET ATELIERS JACKY. BAIL COMMERCIAL**

Le conseil municipal,  
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,  
VU le bail n° 2070 en date du 29 décembre 1995 conclu avec la SARL Ambulances Taxis Jacky & Compagnie pour la location d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et professionnel sis à Dieuze cadastré section 7 n° 58 chemin de l'Abattoir et section 7 n° 110 rue Emile Friant à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1995 jusqu'au 31 décembre 2003, avec tacite reconduction pour de nouvelles périodes de 9 ans,

VU la délibération n° 13/XI/127 du 19 décembre 2013 concluant un avenant au bail initial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 120 mois avec un loyer mensuel de 900 €,

Considérant que la commune de Dieuze a réalisé des travaux d'amélioration sur la propriété louée en 2014 qui devaient être intégrés dans le loyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à raison de 900 €/mois sur 119 mensualités et 910 € sur la dernière mensualité, par délibération n° 15/I/04 du 29 janvier 2015

Considérant que l'avenant correspondant n'a pas été appliqué, d'un commun accord,

Considérant que la parcelle section 7 n° 110 n'existe plus et a fait l'objet lors de divisions successives aboutissant à une nouvelle parcelle attenante à la précédente section 7 n° 155 avec 19 a 56 ca,

Considérant que la Société Ambulances Taxis Jacky & Compagnie souhaite maintenir leur location dans les locaux communaux avec le redécoupage parcellaire définitif précisé section 7 parcelles n° 58 et 155,

après délibération

- annule le bail initial n° 2070 précité et l'ensemble des documents et actes en découlant au 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- autorise le maire à conclure un bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à raison d'un loyer mensuel de 1.300 € pour la location de l'ensemble immobilier sis sur les parcelles précitées.
  - ✓ Révision selon l'évolution de l'indice INSEE de la construction selon le dernier trimestre connu à la date anniversaire du bail commercial.
- autorise le maire à signer le bail à intervenir – rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/51 : REHABILITATION ET RECONVERSION DU BATIMENT DIT « LA CASERNE ». MAITRISE D'ŒUVRE REMPLACEMENT DU MANDATAIRE DU GROUPEMENT**

Le conseil municipal,  
entendu son président,

considérant qu'en 2016, dans le projet de réhabilitation de la caserne dans l'enceinte des salines Royales, la commune de Dieuze a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux,

considérant que celui-ci a été confié à un groupement composé de six membres (Atelier Patrimoine et Paysage, La COMO, CETOBA, CITEL, EORO SOUND PROJET, ECHOES) avec un mandataire Atelier Patrimoine et Paysage,

considérant qu'en 2019, les lots ont été attribués mais à la suite du changement de mandature et à la pandémie, toute l'opération s'est arrêtée,

considérant qu'en 2023, la commune est informée de la cessation d'activité du mandataire et que celui-ci a cédé ses droits intellectuels du projet à la société Atelier OZIOL-DE MICHELI.

considérant la décision du maire n° 16/09 du 07 décembre 2016,

après délibération

- accepte que la société Atelier OZIOL – DE MICHELI devienne le nouveau mandataire avec l'accord de tous les membres du groupement encore en activité ce jour soit (CETOBA, CITEL, SEXTANT (sous-traitant de OZIOL- DE MICHELI), ECHOES, ESP-DB SILENCE).
- approuve la proposition d'honoraires réactualisée pour un montant de 83.204 € HT.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à l'unanimité.



**Point n° 24/VI/52 : BATIMENT ADMINISTRATIF DIT « LA CASERNE » - AVENANT N° 3.  
PROLONGATION DELAI DE LA CONVENTION DE TRAVAUX SIGNEE  
AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU GRAND EST**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
L'EPFGE se charge d'assurer le financement des travaux entrant dans le champ de compétence de la politique de traitement des friches et des sites pollués. Il règle l'ensemble des dépenses en prenant en charge 80 % et refacturant 20 % à la commune à hauteur d'une somme indiquée dans la convention.

VU la délibération n° 17/VII/82 du 22/09/2017 autorisant le maire à signer la convention de travaux concernant le projet de réhabilitation et de reconversion du bâtiment dit « La Caserne » avec une participation de 1.100.000 € TTC financée à hauteur de 80 % par l'EPFGE soit 880.000 € TTC et 20 % par la commune soit 220.000 € TTC avec une date de fin d'exécution au 17/07/2021,

VU l'avenant n° 1 du 17 février 2021 modifiant la participation à 1.150.000 € TTC soit 920.000 € TTC pour l'EPFGE, 230.000 € TTC pour la commune et prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 17/07/2024,

considérant la délibération n° 22/II/10 avec l'avenant n° 2 modifiant la participation à 1.450.000 € TTC soit 1.160.000 € TTC pour l'EPFGE et 290.000 € TTC pour la commune,

considérant que la convention est arrivée à échéance,  
considérant la reprise des travaux et du changement du mandataire de maîtrise d'œuvre en la personne de l'Atelier OZIOL-DE MICHELI,  
considérant le conseil d'administration de l'EPFGE du 3 juillet 2024,

après délibération

- accepte la prolongation de la convention jusqu'au 30/06/2027.
- confirme que l'EPFGE assurera la maîtrise d'œuvre des lots suivants :
  - Lot 1 - Curage désamiantage
  - Lot 2 - Micro pieux
  - Lot 3 - E Maçonnerie
  - Lot 4 - Enduit Pierre de Taille
  - Lot 5 - Charpente

- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/53 : BATIMENT ADMINISTRATIF DIT « LA RECETTE » - ASSISTANCE A  
MAITRISE D'OUVRAGE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que la commune de Dieuze souhaite commencer la restauration du bâtiment administratif et se faire accompagner par une assistance à l'étude à maîtrise d'ouvrage actée par la DRAC,

considérant l'offre de Vade-mecum pour un montant global de 36.560 € HT,  
considérant que la commune propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC et de la Région pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à savoir :

Montant du projet		36.560,00 € HT
DRAC	50%	18.280,00 €
Région	30%	10.968,00 €

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC et de la Région.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 24/VI/54 : BATIMENT ADMINISTRATIF DIT « LA RECETTE » - TRAVAUX D'URGENCE ET DE RECONVERSION DE LA MAISON DU DIRECTEUR ET DU BATIMENT D'ADMINISTRATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant la note de synthèse de Vade'Mecum,  
considérant que la commune souhaite que ce bâtiment dispose d'une intervention d'urgence même de sauvetage et qu'elle a choisi de prioriser les besoins notamment la toiture et la sécurisation du lieu,  
considérant que le montant des travaux n'est pas encore connu,  
  
après délibération

- autorise la maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50 % et de la Région à hauteur de 30 % du montant des travaux.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité

**Point n° 24/VI/55 : NOUVEAU ZONAGE ZRR – FRR – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

Le conseil municipal  
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,  
VU l'arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale,  
VU l'article 1383 K du code général des impôts,  
VU l'article 1466 G du code général des impôts,  
VU l'article 1383 E bis du code général des impôts,  
VU les articles 1464D et 1383E du code général des impôts,  
considérant le changement des articles 1383K, 1466G, 1464D, 1383E, 1383E bis, 1407, 1383O du CGI à la suite de la mise en place des nouveaux zonages « France Ruralités Revitalisation » (FRR) au 1<sup>er</sup> juillet 2024,  
considérant que la commune de Dieuze est classée en zone « France Ruralités Revitalisation »,  
considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une application au 01/01/2025,  
  
après délibération

- décide l'application de l'exonération de la CFE (cotisation foncière des entreprises).
- décide l'application de l'exonération de la taxe foncière des propriétés bâties.
- charge le maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

VOTE : voté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 40.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 057-215701772-20240926-24VI46-DE



## Mairie de Dieuze

Commune de DIEUZE

12, Place de l'Hôtel de Ville

57260 DIEUZE

Tél : 03 87 86 94 22

Email : contact@dieuze.fr

---

### Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.)

---

## EAU POTABLE

## EXERCICE 2023

---



**MATEC**

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

17, Quai Paul Wiltzer

57 000 METZ

Tel : 03 55 94 18 11

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service .....	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	3
1.5.	Eaux brutes .....	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	4
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	5
1.6.2.	Production .....	5
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	6
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	7
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	9
2.3.	Recettes .....	10
3.	Indicateurs de performance .....	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service .....	16
4.4.	Amortissements .....	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	19

SLO

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Dieuze
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dieuze
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

\* Approbation en assemblée délibérante

SLO

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d’eau potable dessert 3 004 habitants au 31/12/2023 (3 032 au 31/12/2022).

### 1.4. Nombre d’abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213-10-3 du Code de l’environnement.

Le service public d’eau potable dessert 1 191 abonnés au 31/12/2023 (1 193 au 31/12/2022).

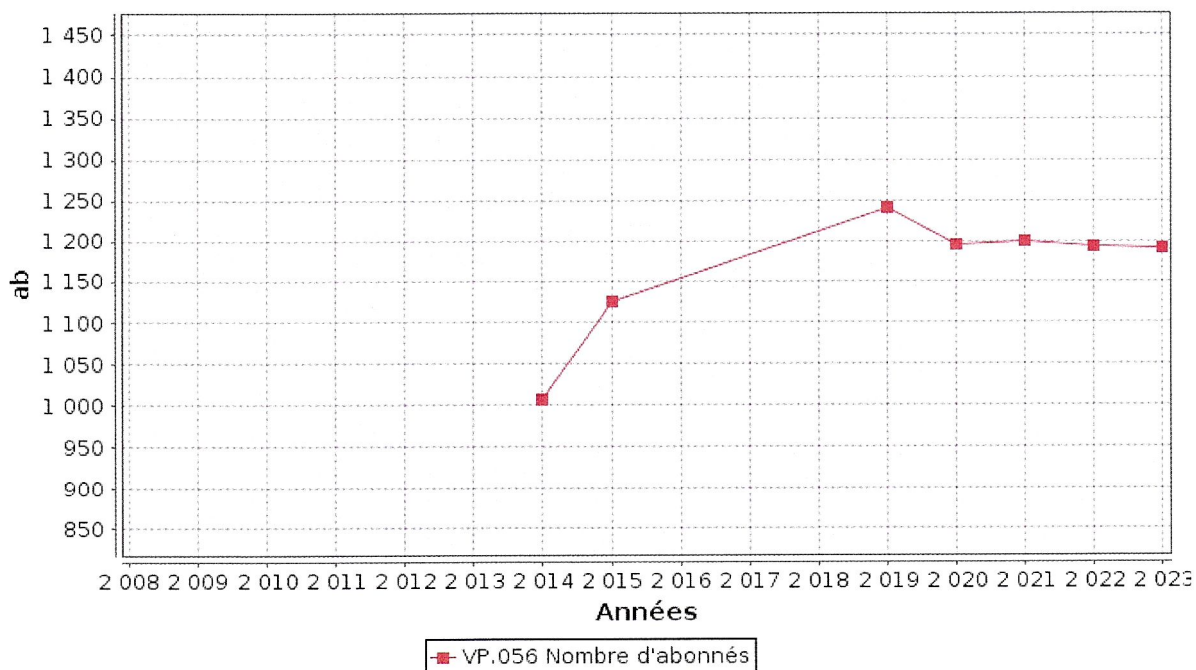
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d’abonnés 31/12/2022	Nombre d’abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d’abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d’abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Dieuze	1 193	-	-	1 191	-0,2%
<b>Total</b>	<b>1 193</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 191</b>	<b>-0,2%</b>

La densité linéaire d’abonnés (nombre d’abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,45 abonnés/km au 31/12/2023 (47,53 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d’habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d’abonnés) est de 2,52 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,54 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d’abonnés) est de 147,06 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (155,33 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



SLOW

## 1.5. Eaux brutes

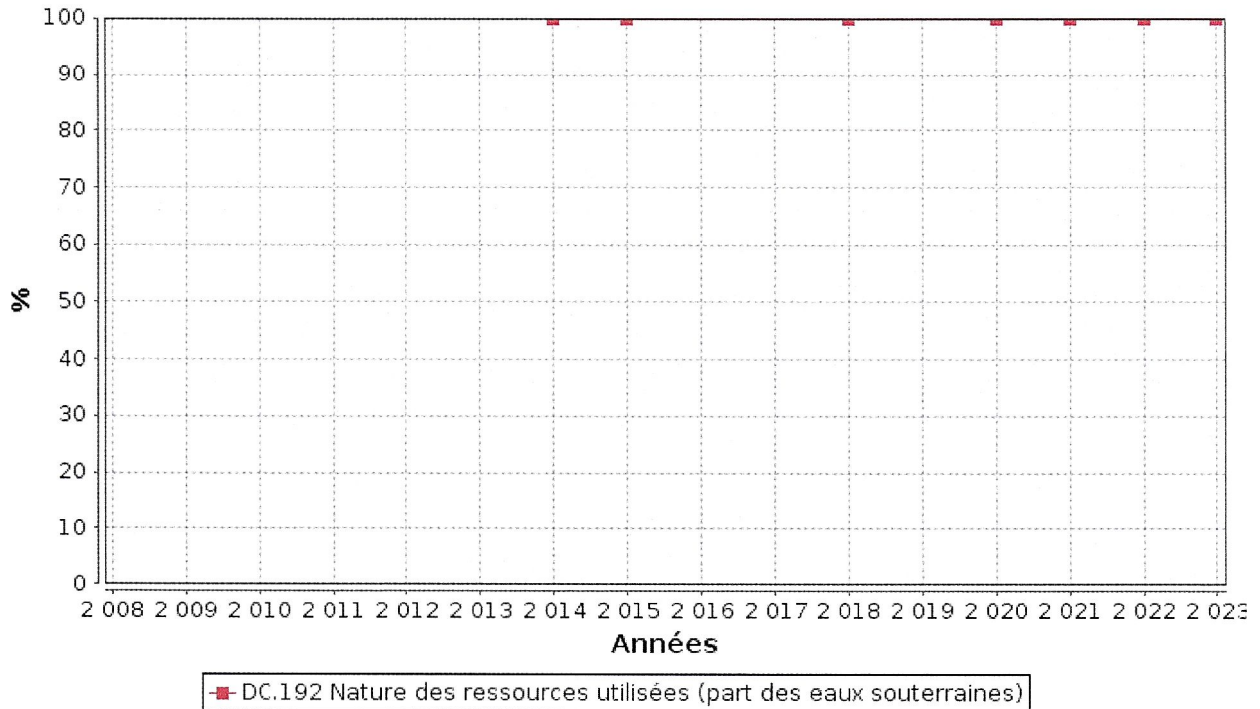
### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 391 721 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (409 494 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Forage Communal	-	-	409 494	391 721	-4,3%
<b>Total</b>	-	-	409 494	391 721	-4,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



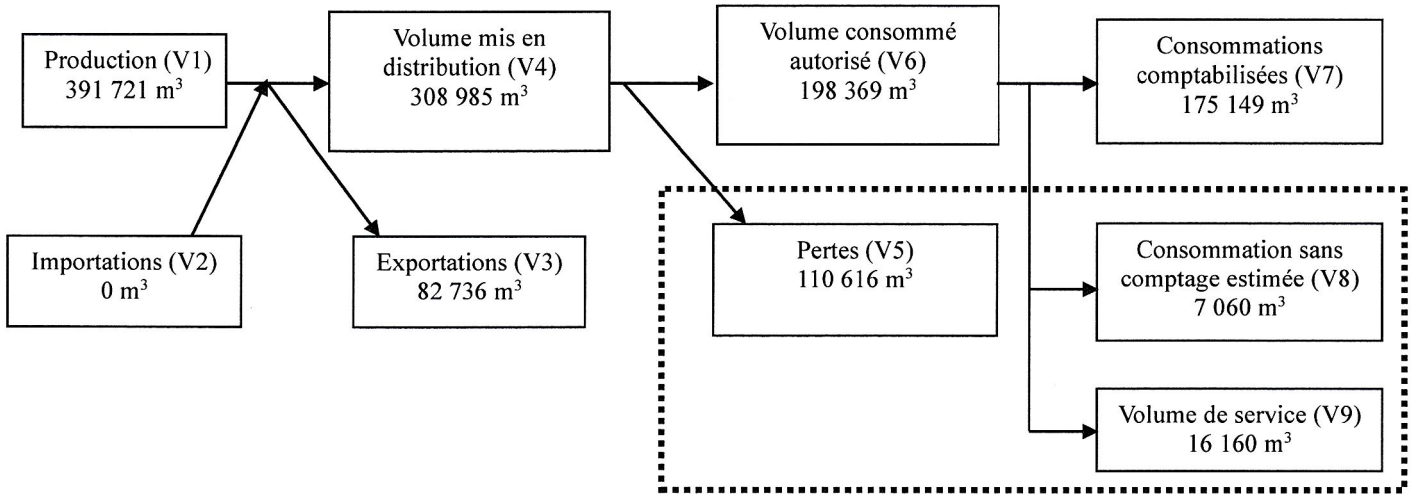
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Observations
-	-	-	-
-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production

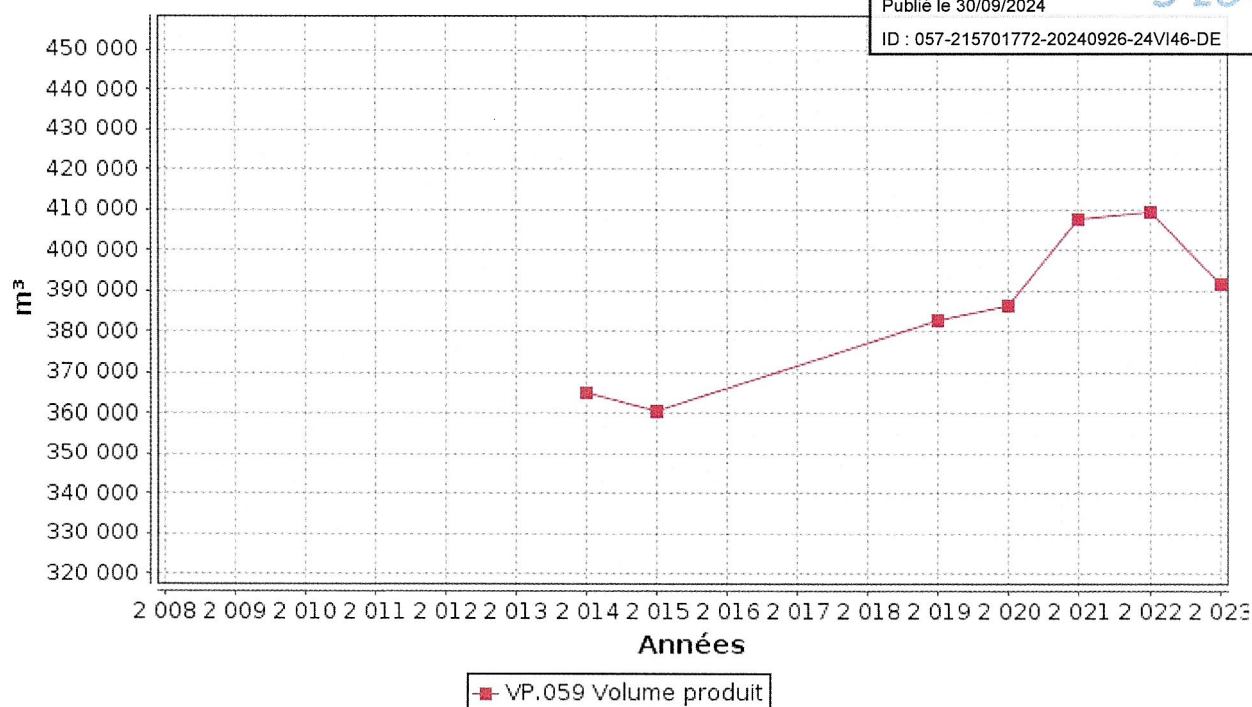
Le service a - stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Forage Communal	409 494	391 721	-4,3%	60
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>409 494</b>	<b>391 721</b>	<b>-4,3%</b>	<b>60</b>





### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

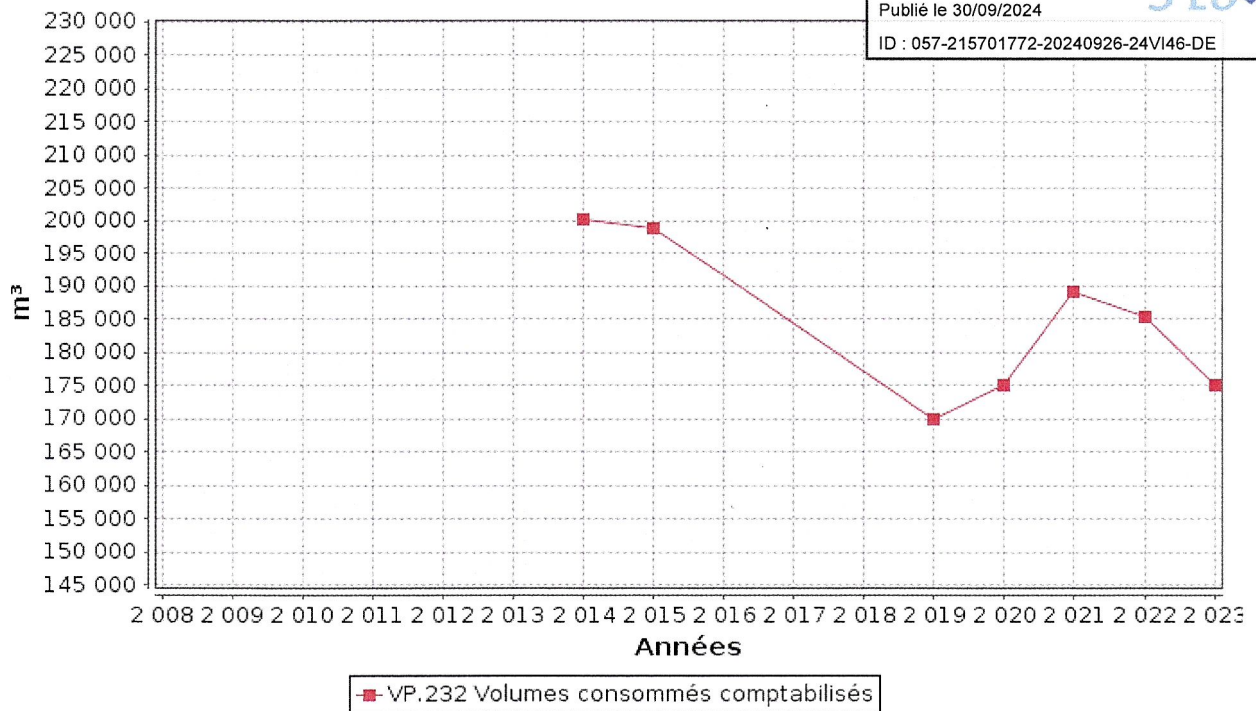
Fournis seur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-%</b>	<b>-</b>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	171 930	161 746	-5,9%
Abonnés non domestiques	13 376	13 403	0,2%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>185 306</b>	<b>175 149</b>	<b>-5,5%</b>
Service de Guéblange-lès-Dieuze / Gelucourt / Donnelay	72 071	82 736	+ 14,8%
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>72 071</b>	<b>82 736</b>	<b>+ 14,8%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	235	7 060	2 904,3%
Volume de service (V9)	17 000	16 160	-4,9%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	202 541	198 369	-2,1%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 25,1 kilomètres au 31/12/2023 (25,1 au 31/12/2022).

SLO

## 2. Tarification de l'eau et recettes au service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : -€ au 01/01/2020  
 -€ au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	6 €	6 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN ____	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,925 €/m <sup>3</sup>	0,925 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		- €	- €
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	- €/m <sup>3</sup>	- €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	- €/m <sup>3</sup>	- €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	-€/m <sup>3</sup>	- €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

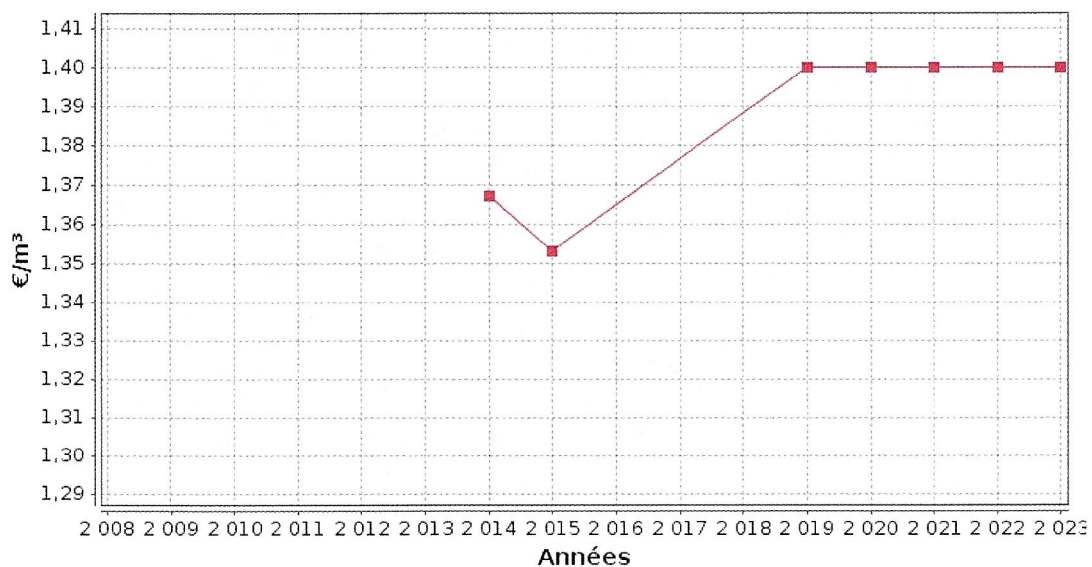
- > Délibération du 21/12/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifs du service d'eau potable
- > Délibération du \_\_/\_\_/\_\_ effective à compter du \_\_/\_\_/\_\_ fixant les frais d'accès au service



## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	6,00	6,00	0%
Part proportionnelle	111,00	111,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	117,00	117,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-%
Part proportionnelle	-	-	-%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	-	-	-%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	-	-	-%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42,00	42,00	0%
VNF Prélèvement : .....	-	-	-%
Autre : .....	-	-	-%
TVA	8,74	8,74	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	50,74	50,74	0%
<b>Total</b>	<b>167,74</b>	<b>167,74</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,40</b>	<b>1,40</b>	<b>0%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

*SLOW*

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 175 149 m<sup>3</sup>/an (185 306 m<sup>3</sup>/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Sans objet

## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	161 339,46 €	156 765,46 €	- 2,8%
<i>dont abonnements</i>	<i>6 864,00 €</i>	<i>7 146,00 €</i>	+ 4,1%
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-%
Recette d'exportation d'eau brute	46 021,95 €	41 396,55 €	- 10,1%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-	-	-%
Total recettes de vente d'eau	214 225,41 €	198 162,01 €	- 7,5%
Recettes liées aux travaux	-	-	-%
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-%
Autres recettes (préciser)	-	-	-%
<i>Redevance pollution</i>	<i>59 930,56 €</i>	<i>52 567,21 €</i>	<i>- 12,3%</i>
Total autres recettes	59 930,56 €	52 567,21 €	- 12,3%
<b>Total des recettes</b>	<b>274 155,97 €</b>	<b>250 729,22 €</b>	<b>- 8,5%</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 250 729,22 € (274 155,97 € au 31/12/2022).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	15	0	16	0
Paramètres physico-chimiques	15	0	16	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	80%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>82</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

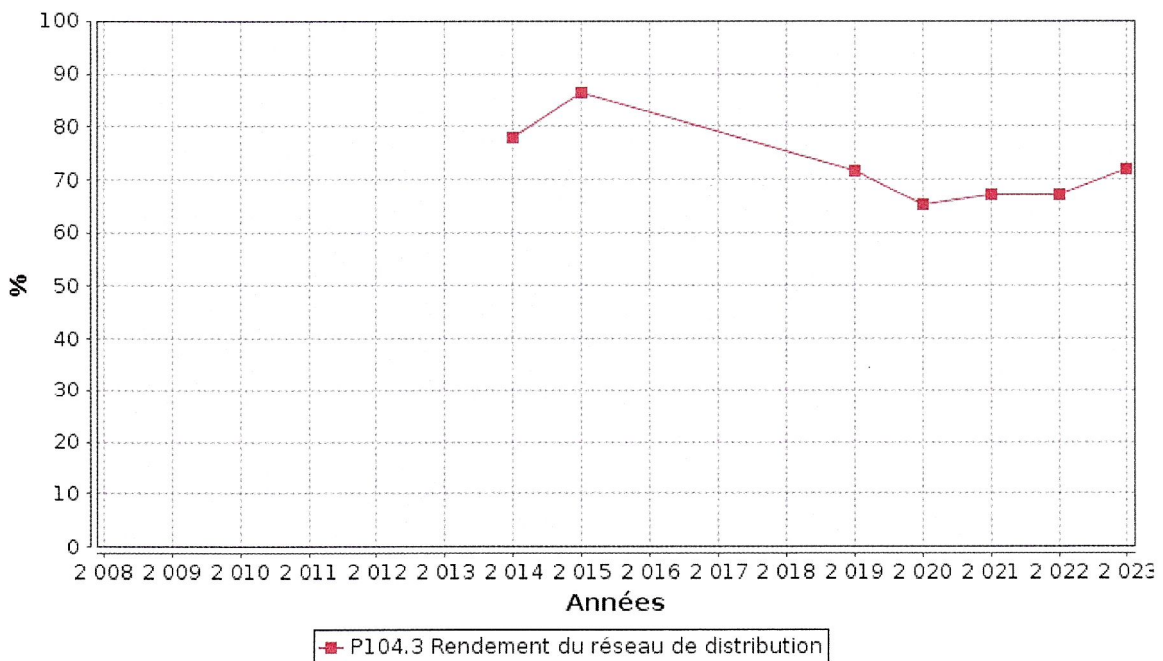
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	67,1 %	71,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	29,97	30,68
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	54,9 %	56,7 %







### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

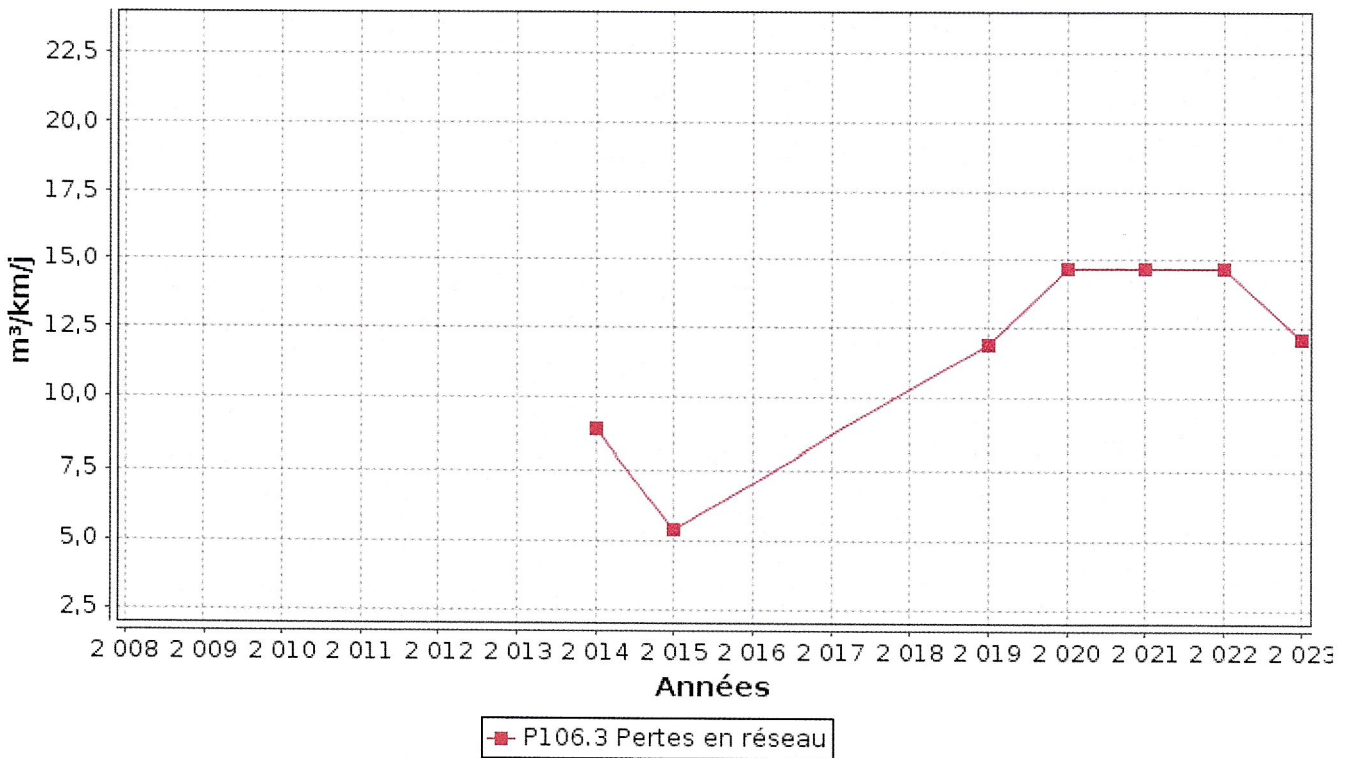
Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 14,6 m<sup>3</sup>/j/km (16,6 en 2022).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 12,1 m<sup>3</sup>/j/km (14,7 en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,24%	0,08%	0,32%	0%	0,32%

Au cours des 5 dernières années, 0,4 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,32% (0 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60% (60% en 2022).

SLO

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	-	-
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	-	-
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	-	-
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	-	-
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	-	-

### 4.2. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	24 893,26 €	12 321,60 €
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		242 134,06 €	188 174,02 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	45 846,02 €	47 327,74 €
	en intérêts	8 114,02 €	6 632,30 €

### 4.4. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 122 060,15 € (139 171,15 € en 2022).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer le service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
-	-	-
-	-	-

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
-	-	-
-	-	-

SLO

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0025 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>
-	-
-	-

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 032	3 028
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,4	1,4
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	82	82
P104.3	Rendement du réseau de distribution	67,1%	71,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	16,6	14,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	14,7	12,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0,32%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m²]	0,0025	0

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 057-215701772-20240926-24VI47-DE

  
**Mairie de Dieuze**

Commune de DIEUZE

12, Place de l'Hôtel de Ville

57260 DIEUZE

Tél : 03 87 86 94 22

Email : contact@dieuze.fr

-----  
Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.)  
-----

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### EXERCICE 2023

-----



**MATEC**

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

17, Quai Paul Wiltzer

57 000 METZ

Tel : 03 55 94 18 11

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service .....	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	2
1.4.	Nombre d'abonnés.....	2
1.5.	Volumes facturés.....	3
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	4
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	4
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	7
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	8
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance .....	11
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	11
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	12
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	13
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	14
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Montants financiers.....	16
4.2.	Etat de la dette du service .....	16
4.3.	Amortissements .....	16
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	16
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	16
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	17
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	18



# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Dieuze
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Dieuze
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **Régie à autonomie financière**

## 1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 004 habitants au 31/12/2023 (3 032 au 31/12/2022).

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 142 abonnés au 31/12/2023 (1 146 au 31/12/2022).

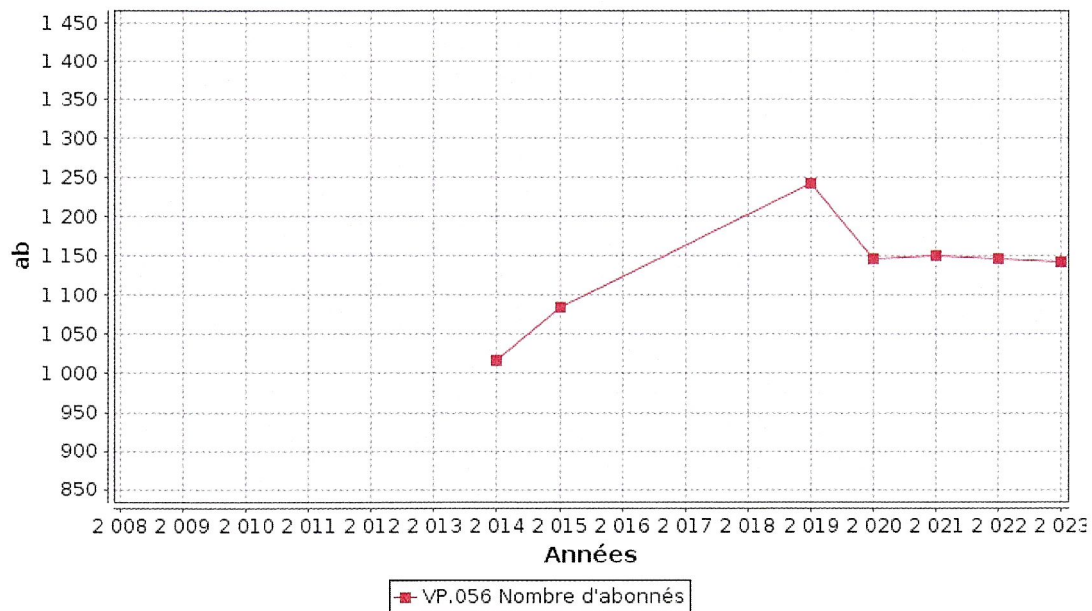
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Dieuze	1 146	-	-	1 142	-0,3%
<b>Total</b>	<b>1 146</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 142</b>	<b>-0,3%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 142.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 40,64 abonnés/km) au 31/12/2023. (40,78 abonnés/km au 31/12/2022).

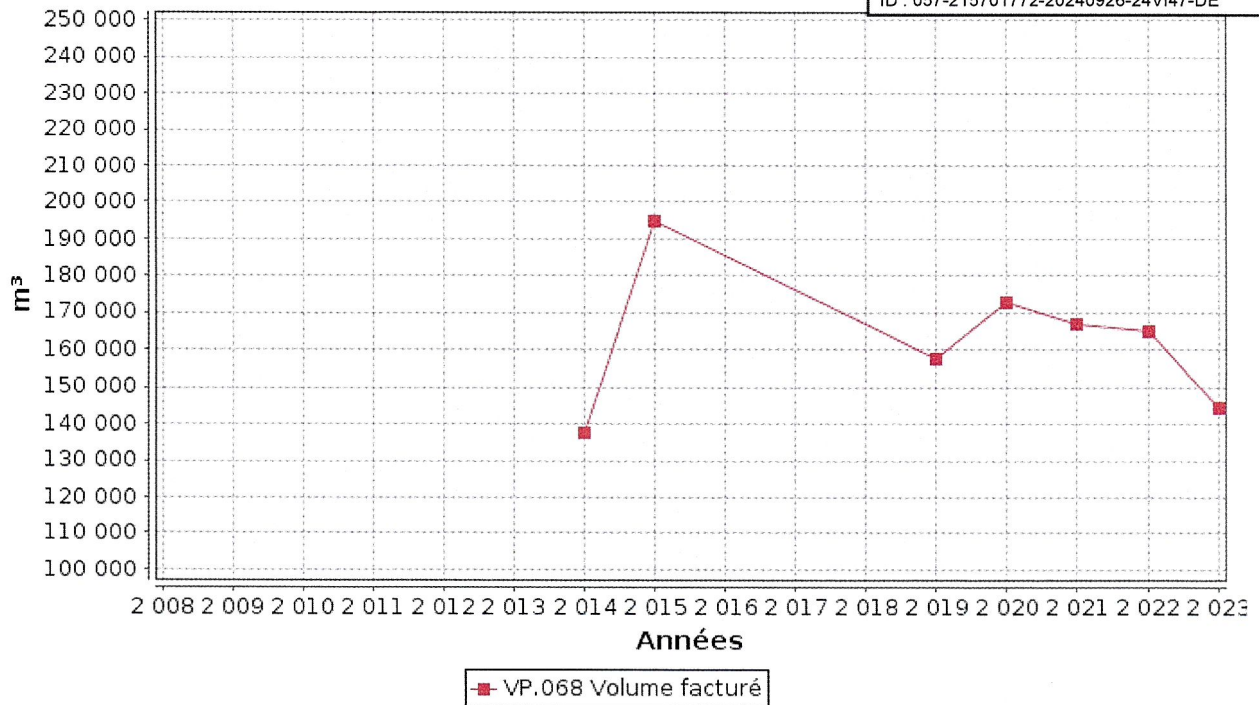
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,63 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,65 habitants/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	-	-	-
Abonnés non domestiques	-	-	-
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>165 249</b>	<b>144 572</b>	<b>-12,5%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
	-	-	-
	-	-	-
<b>Total des volumes exportés</b>	-	-	-
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
	-	-	-
	-	-	-
<b>Total des volumes importés</b>	-	-	-

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2023 (1 au 31/12/2022).

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 11,8 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 16,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 28,1 km (28,1 km au 31/12/2022).

18 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Chemin de l'abattoir (ancienne STEP)	-
Déversoir d'orage	Chemin de l'abattoir	-
Déversoir d'orage	Rue des friants	-
Déversoir d'orage	Av. 1 <sup>ère</sup> Div. Pol. Grenadiers	-
Déversoir d'orage	Rue de Prel	-
Déversoir d'orage	Rue Clémenceau	-
Déversoir d'orage	Rue des friants	-
Déversoir d'orage	Bordure ancienne voie ferrée	-
Déversoir d'orage	Rue Edmont About	-
Déversoir d'orage	Rue du Pont Moreau	-
Déversoir d'orage	Chemin royal	-
Déversoir d'orage	Chemin du calvaire	-
Déversoir d'orage	Rue de l'Habluterie	-
Déversoir d'orage	Chemin de la Madelaine	-
Déversoir d'orage	Route de Loudrefing	-
Déversoir d'orage	Z.I. Ouest	-
Déversoir d'orage	Rue Kueny	-
Déversoir d'orage	Route de Gelucourt	-



## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : Station d'épuration de Dieuze**  
 Code Sandre de la station : 025717701596

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/2004									
Commune d'implantation		Dieuze (57177)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		6 800									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		1 940									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation datant de 2002 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Seille							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90							
DCO	90	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75							
MES	30	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	90							
NGL	15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	70							
NTK	10	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	75							
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	2	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	85							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
01/05/2023	Oui	3	98%	20	96%	3	99%	4,4	93%	0,2	97%
05/06/2023	Oui	3	99%	21	96%	2	99%	5,4	90%	0,8	89%
12/09/2023	Oui	3	98%	5	99%	3	99%	6,8	85%	0,7	86%
11/10/2023	Non	3	97%	10	98%	3	98%	7,9	83%	4,4	39%

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

NOTA : La non conformité du bilan du 11/10/2023 est uniquement due au non respect des exigences réglementaires pour le paramètre "Pt"

## **1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

### **1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

<b>Boues produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	<b>Exercice 2022 en tMS</b>	<b>Exercice 2023 en tMS</b>
Station d'épuration de Dieuze (Code Sandre : 025717701596)	134	76
<b>Total des boues produites</b>	<b>134</b>	<b>76</b>

### **1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration**

<b>Boues évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	<b>Exercice 2020 en tMS</b>	<b>Exercice 2021 en tMS</b>
Station d'épuration de Dieuze (Code Sandre : 025717701596)	32,0	76,0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>32,0</b>	<b>76,0</b>

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	<b>Au 01/01/2023</b>	<b>Au 01/01/2024</b>
Frais d'accès au service:	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	-	-
Participation aux frais de branchement	-	-

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

<b>Tarifs</b>	<b>Au 01/01/2023</b>	<b>Au 01/01/2024</b>
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
Abonnement <sup>(1)</sup>	0 €	0 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup>	1,61 €/m <sup>3</sup>	1,61 €/m <sup>3</sup>
Autre : .....	- €	- €
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
<b>Redevances</b>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m <sup>3</sup>	0,233 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	- €/m <sup>3</sup>	- €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	- €/m <sup>3</sup>	- €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/12/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant la participation aux frais de branchement.

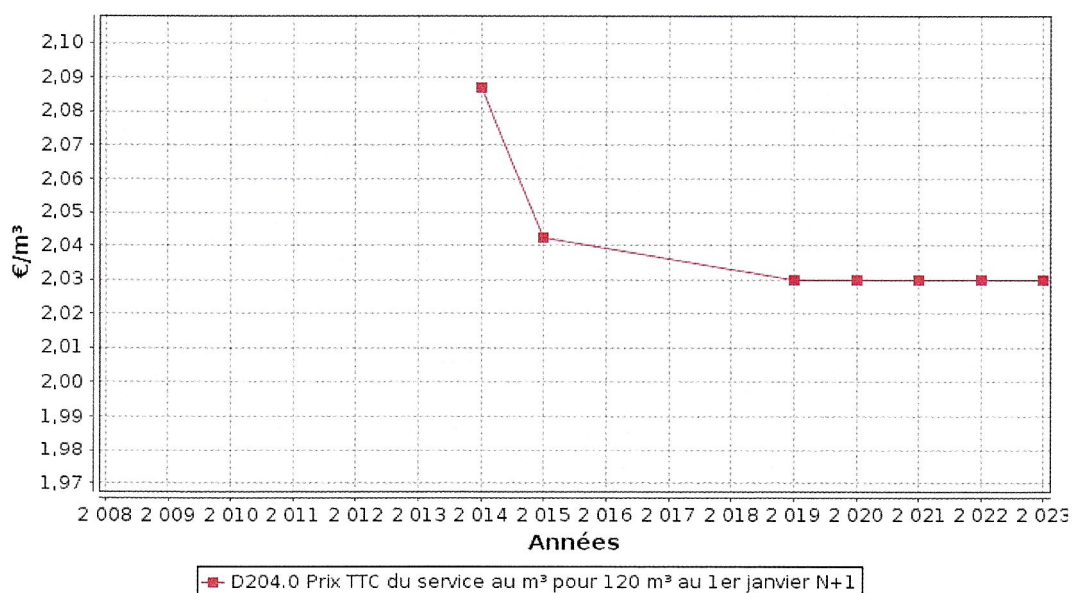


## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	193,20	193,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	193,20	193,20	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	-	-	-%
Part proportionnelle	-	-	-%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	-	-	-%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96	0%
VNF Rejet :	-	-	-%
Autre : _____	-	-	-%
TVA	22,12	22,12	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	50,08	50,08	0%
<b>Total</b>	<b>243,28</b>	<b>243,28</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,03</b>	<b>2,03</b>	<b>0%</b>

**ATTENTION :** si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.





La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Sans objet

### 2.3. Recettes

#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	265 710,88 €	280 574,36 €	+ 5,6%
<i>dont abonnements</i>	-	-	-%
Redevance eaux usées usage non domestique	-	-	-%
<i>dont abonnements</i>	-	-	-%
Recette pour boues et effluents importés	33 162,00 €	65 454,55 € (*)	+ 97,3%
Régularisations (+/-)	-	-	-%
Total recettes de facturation	298 872,88 €	346 028,91 €	+ 15,8%
9Recettes de raccordement	-	-	-%
Prime de l'Agence de l'Eau	8 611,00 €	7 279,00 €	- 15,5%
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-	-%
Recettes liées aux travaux	-	-	-%
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-%
Autres recettes (préciser)			
<i>Redevance modernisation des réseaux</i>	38 203,93 €	33 658,88 €	- 11,9%
Total autres recettes	46 814,93 €	40 937,88 €	- 12,6%
<b>Total des recettes</b>	<b>345 687,81 €</b>	<b>386 966,79 €</b>	<b>- 1,8%</b>

(\*) La forte augmentation constatée est due à une régularisation de la participation de la commune de Vergaville entre 2019 et 2022 pour le traitement de ses eaux usées.

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 386 966,79 € (345 687,81 € au 31/12/2022).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 142 abonnés potentiels (100% pour 2022).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	90%	14
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>73</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 73 pour l'exercice 2023 (73 pour 2022).

SLO

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.2)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Dieuze	136	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Dieuze	136	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station d'épuration de Dieuze	136	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station d'épuration de Dieuze :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	76,0
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	-
	<input type="checkbox"/> Non conforme	-
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		76,0

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

### 3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	-	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	67 667,62 €	58 586,66 €
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	260 694,79 €	181 638,40 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	76 395,40 €
	en intérêts	9 264,35 €
		79 056,39 €
		6 297,65 €

### 4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 168 647,55 € (165 980,04 € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
-	-	-

### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
-	-	-
-	-	-

SLOW

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu - demandes d'abandon de créance et en a accordé -.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0027 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant en €</b>
-	-
-	-



## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 032	3 028
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	32	76
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,03	2,03
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	73	73
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0027	0

